

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS173

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'exercice intérimaire est souvent choisi en début de carrière par les professionnels de santé, c'est avant tout car il permet d'expérimenter l'exercice dans différents domaines et d'ainsi pouvoir construire un projet professionnel abouti. Bien que l'encadrement de l'intérim soit nécessaire pour limiter les dérives, l'interdiction pure et simple de ce type d'exercice en début de carrière risque avant tout d'être un frein à un engagement pérenne dans un service au profit de turnover fréquents, déstabilisant le fonctionnement des services.